



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 MARS 2024 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**



**PROCÈS-VERBAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 12/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 26/03/2024			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRÉSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>6</b>
<b>FB/TD/OR / 02-2024</b>	<b>COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024</b>		

**Étaient présents :** François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD

**Excusés :**

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Cécile COMBEAU, Pouvoir Dominique BONNET
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE
- Hélène CHARRIER, Pouvoir à Dalila DOROL

**Absents :** Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

**Secrétaire de séance :** Béatrice BONVIN

## **ORDRE DU JOUR**

### I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique avoir déposé au nom de son Groupe cinq amendements dont il va donner lecture. Tout ceci est lié au projet de règlement intérieur qui a été distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

## I - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### Amendement n° 1 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Il est proposé de modifier l'article 5 – Fonctionnement des commissions municipales – en rajoutant : « ***Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision*** » à l'alinéa « Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions ».

De modifier l'article 5 – Fonctionnement des commissions municipales – en remplaçant l'alinéa « *Les points de l'ordre du jour des séances du conseil municipal font l'objet si besoin d'un examen préalable par les commissions municipales concernées dont le rôle est consultatif. Toutefois, en cas d'urgence, le maire peut inscrire à l'ordre du jour une affaire n'ayant pu être examinée préalablement en commission* » par l'alinéa « ***Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Un compte-rendu de chaque séance des commissions sera rédigé et communiqué à l'ensemble des élus du conseil municipal.*** »

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) propose d'ajouter un alinéa précisant le fonctionnement et la place des commissions dans la boîte à outils démocratiques.

Il propose également la modification d'un alinéa de cet article afin de donner tout son sens aux débats, toute sa place à chaque élu lors de ces débats, de renforcer le partage d'informations, de faire émerger des propositions et de permettre en toute clarté le vote des élus lors des Conseils municipaux, grâce à des informations complètes amenées à l'ensemble des élus de ce Conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'amendement n° 1 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

### Amendement n° 2 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) explique que contrairement à nombre de règlements intérieurs, son Groupe ne s'attardera pas sur les obligations légales du CGCT puisqu'il s'agit d'obligations incontournables et incontestables, qu'elles figurent ou non dans le règlement intérieur.

Aucun chapitre sur le droit d'information des élus ne figure dans ce règlement intérieur. Or, les articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales consacrent le droit de l'information des membres de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales. L'article L.2121-13 du CGCT dispose notamment que tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une

délibération. Monsieur BONNET, adjoint en charge de cette proposition de règlement intérieur, répond que ces demandes sont déjà présentes dans d'autres articles de ce règlement.

Cependant, les propositions de son Groupe visent un délai précis, prenant en considération le délai entre la réception du dossier du Conseil et sa tenue, ceci afin d'avoir tous les éléments nécessaires afin de voter, de débattre à l'intérieur de chaque Groupe. Les propositions concernent également les périodes préalables au Conseil concernant les demandes de tout autre document administratif lié à l'administration de la Commune, adressé au Maire par un élu. Des propositions d'organisation ont été incluses.

Son Groupe évoquait dans ce rajout la CADA dans le respect de son avis après saisie éventuelle d'un élu.

Enfin, l'application de la loi est évoquée pour une République numérique qui permet la mise en ligne en accès libre des documents ayant trait à la gestion municipale. Loi numérique qui est un élément démocratique en faveur des citoyens qui accèdent à tous les documents qui sont débattus et validés en Conseil municipal.

La réponse de la Municipalité confirme ne pas être tenue d'appliquer cette loi. Ce passage n'aurait pas à figurer dans le règlement du Conseil municipal. Or, s'il est indiqué l'obligation que soient précisées les modalités d'organisation du DOB, modalités de consultation du Conseil des projets de contrats de service public ou de marchés, règles relatives aux questions orales, modalités d'expression des Conseillers dans les bulletins municipaux, rien n'interdit que ces éléments figurent dans ce règlement, hormis à refuser de prendre des engagements améliorant la démocratie locale avec les élus et les citoyens. En effet, si le règlement intérieur fixe les règles du fonctionnement du Conseil municipal, de ce qui est délibéré, il peut légitimement fixer l'accès aux documents s'y afférents.

Il est proposé d'ajouter un nouvel article avec le titre « *Droit d'information aux élus* » avec le texte :

*« Le délai étant relativement court entre l'envoi de l'ordre du jour et le Conseil municipal, les documents afférents aux délibérations (art. L2121-13 du CGCT), demandés par les élus au Maire, dont les documents de contrats de service public et marchés, leur seront adressés par voie dématérialisée dans les meilleurs délais, au plus tard un jour franc avant la séance. De même pour les demandes de documents liées à ses dernières « décisions du Maire ».*

*En dehors de la période préalable aux Conseils municipaux, concernant les demandes de tout autre document administratif lié à l'administration de la commune adressées au Maire par un élu (exemples : demandes du Bilan social de la Mairie, de la liste des biens communaux, des organigrammes...), ils seront communiqués à l'élu demandeur dans le délai maximum d'une semaine par voie dématérialisée ou, si impossible, un rendez-vous sera fixé d'un commun accord pour consultation en Mairie dans le même délai (l'élu pourra alors prendre des photos du document). Si le Maire estime ne pas devoir communiquer le ou les documents demandés, il en indiquera les raisons par écrit à l'élu dans le délai d'une semaine.*

*Le Maire s'engage à suivre les avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs saisie par un élu auquel il aurait refusé la communication d'un document administratif.*

*Dans les communes de plus de 3 500 habitants et d'au moins 50 agents, le Maire s'engage à se conformer dans les meilleurs délais à la loi pour une République numérique (Open Data), en mettant en ligne en accès libre et réutilisable les documents ayant trait à la gestion municipale,*

*les documents administratifs, les données d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnementale les données essentielles des conventions avec les organismes subventionnés à partir de 23 000 €.* »

Monsieur BONNET précise que concernant les délais d'envoi des différentes pièces, à l'article 2 concernant les convocations, il est mentionné un envoi 5 jours francs avant une date de Conseil municipal. Ce délai sera augmenté à une dizaine de jours.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande la distinction entre jours francs et jours ouvrés. Le samedi, le dimanche, le jour d'envoi et le jour du Conseil ne sont pas comptabilisés. Cela représente un peu moins de 10 jours. Sa proposition porte sur le droit à l'information avec des délais différents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **REJETTE** l'amendement n° 2 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

**Pour (6) :**

Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, *(Pouvoir à I. MARCHAND)*

D. DOROL, H. CHARRIER *(Pouvoir à D. DOROL)*

**Contre (21) :**

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER *(Pouvoir à Denis DURAND)*, Philippe POISSONNIER *(Pouvoir à François BELHOMME)*, Marie-France DURAND *(Pouvoir à Jacques GAY)*, Cécile COMBEAU *(Pouvoir Dominique BONNET)*.

<b>Amendement n° 3 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère</b>
--

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que cet article n'était pas contenu dans le premier projet de règlement intérieur. Un certain nombre d'amendements avaient été déposés dans l'article 23 du bulletin d'information générale. Un concernait les amendements, un autre concernait le bulletin d'information générale et n'ont pas été débattus en raison de leur retrait afin que la Majorité puisse en débattre. Ces deux amendements ont été retenus dans le projet de règlement intérieur.

Toutefois, si la Majorité a repris la proposition d'amendement sur ce chapitre, il est indiqué dans le projet que ceux-ci devront être présentés au Maire 48 heures ouvrées avant la séance, soit le mercredi précédent le Conseil du lundi. Le samedi, le dimanche ne sont pas des jours ouvrés, le lundi non plus, jour du Conseil.

La loi est claire concernant le dépôt d'un amendement. Le Conseil municipal a obligation d'examiner tout amendement concernant un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. Le non-respect de cette règle entache la délibération d'illégalité. Le Président de séance ne peut refuser de mettre un amendement en discussion et de le soumettre au vote, avant qu'il ne soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération. Un règlement intérieur ne peut imposer un dépôt préalable en Commission. Ceci rendrait en effet irrecevable tout amendement ou sous-amendement, soumis directement au Conseil lors d'une séance.

Son Groupe propose, afin que chaque Groupe puisse se réunir, ou élu indépendant d'avoir le temps de prendre connaissance des délibérations, des pièces jointes, de rédiger ces amendements, que ce délai doit raccourci.

Il est proposé de modifier l'article 16 – Amendements – en remplaçant « 48h ouvrées » par « **24h ouvrées** ».

Monsieur BONNET a repris la définition d'un jour ouvré sur servicepublic.fr : « un jour ouvré correspond au jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. » La Mairie d'Épernon est ouverte du lundi au samedi. Le samedi est comptabilisé. C'est la raison pour laquelle ce délai de 48 heures est mentionné.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que les élus pourraient envoyer les amendements le vendredi. Il demande si des samedis sont fériés ou seront fermés pour des problèmes d'organisation.

Monsieur BONNET n'a pas vérifié les jours fériés jusqu'en 2026. Si un samedi est férié, il sera pris en considération.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que des samedis peuvent être fermés pour des problèmes d'organisation. Il serait malvenu qu'un amendement soit rejeté, car la Mairie était fermée le samedi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **REJETTE** l'amendement n° 3 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

**Pour (4) :**

Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, *(Pouvoir à I. MARCHAND)*

**Contre (23) :**

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER *(Pouvoir à Denis DURAND)*, Philippe POISSONNIER *(Pouvoir à François BELHOMME)*, Marie-France DURAND *(Pouvoir à Jacques GAY)*, Cécile COMBEAU *(Pouvoir Dominique BONNET)*, D. DOROL, H. CHARRIER *(Pouvoir à D. DOROL)*

<b>Amendement n° 4 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère</b>
--

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que dans le nouveau règlement intérieur présenté, si la Majorité a repris la proposition de rajout concernant l'expression des élus d'Opposition sur le site Internet de la Commune et sur la page Facebook, il est toutefois indiqué : « le texte sera précédé du nom du Groupe ou de l'élu dissident qui l'aura rédigé. »

Or, cela ne ferait apparaître que le nom des élus dissidents ou indépendants. Or, le Groupe d'Opposition qui existe dans ce Conseil ne pourrait donc faire apparaître le nom de ses élus. Cette différence entre Groupe et élus indépendants ne respecte pas les règles de représentativité, d'expression libre des élus d'Opposition présents au Conseil municipal. Par ailleurs, il est aussi indiqué que dans ces deux chapitres, page Facebook et site Internet : « les tribunes sont composées de textes et ne pourront pas contenir de mise en forme ni de lien hypertexte. »

Or, dans ce cadre, la jurisprudence administrative ne reconnaît pas de pouvoir de censure au profit du maire s'agissant des tribunes d'expression (Cour administrative d'appel de Versailles du 8 mars 2007 et 27 septembre 2007).

Le contenu de ces tribunes libres ne pouvant être dicté par une esthétique de présentation en l'occurrence, un lien hypertexte n'étant en rien un dessin, mais un texte permettant de renvoyer par exemple vers un site, une page Facebook de ce même Groupe ou élu indépendant,

Il est proposé d'enlever dans l'article 23 – Bulletin d'information générale/Page Facebook et site Internet – la phrase suivante : « *et ne pourront pas contenir de lien hypertexte* » et d'ajouter dans l'article 23 – Bulletin d'information générale/Page Facebook et site Internet – en rajout des alinéas les mots suivants : « *et des élus qui le composent* ».

Monsieur BONNET précise que concernant « tribune/nom Groupe/élus), il est possible de mentionner « Épernon, notre cité de caractère » et il y a toute liberté de mentionner les noms de l'équipe.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande ce que mentionnent les élus indépendants.

Monsieur BONNET répond que les élus indépendants mentionnent leur nom.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que l'élu indépendant mentionne son nom, mais les élus qui appartiennent à un Groupe (Majorité ou Opposition) mentionnent uniquement le titre du Groupe. Si le nom des élus est mentionné, cela retire des caractères.

Monsieur BONNET répond qu'il s'agit du fonctionnement depuis 4 ans.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'il s'agit du prochain règlement intérieur. Le nom du Groupe vient en soustraction du nombre de caractères de la tribune libre.

Monsieur BONNET infirme. Le nom du Groupe n'est pas compris dans les caractères alloués aux différentes publications. Le nom des élus est compris dans les caractères.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique si Madame DOROL ou Madame CHARRIER mentionnent leur nom, ce ne sera pas soustrait du nombre de caractères. Cela pose un souci. Le nom du Groupe d'élus de la Majorité ou de l'Opposition est générique. Or, ce sont des élus qui rédigent l'article. La règle veut que le nom des élus apparaisse. Il semble important de mentionner le nom du Groupe et le nom des élus. Cela se pratique dans beaucoup de tribunes libres. Pour Monsieur BONNET, le nom des élus se soustrait au nombre de caractères. Il a une notion de la démocratie très différente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **REJETTE** l'amendement n° 4 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

**Pour (4) :**

Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, (Pouvoir à I. MARCHAND)

**Contre (21) :**

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER (*Pouvoir à Denis DURAND*), Philippe POISSONNIER (*Pouvoir à François BELHOMME*), Marie-France DURAND (*Pouvoir à Jacques GAY*), Cécile COMBEAU (*Pouvoir Dominique BONNET*)

## Abstentions (2) :

D. DOROL, H. CHARRIER (*Pouvoir à D. DOROL*)

### Amendement n° 5 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) expose les motifs. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 dans le CGCT, n'est plus uniquement prise en compte la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal, mais dans toute diffusion d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal. La gestion du Conseil municipal, ce sont toutes les décisions votées par le Conseil municipal, donc par la Majorité (page Facebook et site Internet).

Ces diffusions d'informations générales, dont les porte-parole sont principalement le Maire et ses adjoints, ont aussi bien lieu sur papier que sur écran, sur le site de la Mairie et sur tous réseaux sociaux.

La nouvelle rédaction de l'article L.2121-27-1 du CGCT impose donc que le règlement intérieur définisse l'espace réservé aux élus d'Opposition dans tous les vecteurs d'informations municipales, hormis dans ceux qui se contentent de ne donner que des adresses, des horaires, des tarifs et des annonces d'événements publics ou indépendants de la Mairie.

Si la Majorité a repris dans les amendements déposés lors du Conseil municipal au nom de son Groupe concernant le droit de l'Opposition à s'exprimer sur le site Internet et la page Facebook, il convient aussi d'élargir ce droit, comme la loi le précise, dans la Newsletter de la Mairie, dont il est fait la promotion à l'inscription sur le site Internet de la Mairie.

Il est proposé de rajouter dans l'article 22 – Expression des élus de l'opposition – un nouvel alinéa avec le titre « Les Newsletters » avec le texte :

*« Si la Mairie propose des newsletters régulièrement adressées par mail aux citoyens qui s'inscrivent sur Internet, et que ces newsletters contiennent des informations générales sur les événements ou les réalisations dues aux décisions de la majorité, ou encore des édits de membres de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces newsletters à l'expression de la minorité. »  
(À définir avec le Maire, au moins une intervention d'élus d'Opposition par newsletter.)*

Monsieur BONNET précise que la seule newsletter qui existe et qui existera concerne les Prairiales.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que ce n'est pas ce qui est indiqué sur le site.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **REJETTE** l'amendement n° 5 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

## Pour (4) :

Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, (*Pouvoir à I. MARCHAND*)

## Contre (23) :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER (*Pouvoir à Denis DURAND*), Philippe POISSONNIER (*Pouvoir à François BELHOMME*), Marie-France DURAND (*Pouvoir à Jacques GAY*), Cécile COMBEAU (*Pouvoir Dominique BONNET*), D. DOROL, H. CHARRIER (*Pouvoir à D. DOROL*).



## Amendement n° 6 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'en complément de l'article concernant les questions orales et afin de renforcer le droit de chaque élu au Conseil municipal d'interpeller le Maire sur tout dossier, projets communaux, il est proposé de rajouter cet article.

Il est proposé d'ajouter un nouvel article avec le titre « Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune »

*« Toute question, demande d'informations complémentaires liées au fonctionnement ou aux décisions de la municipalité passées, présentes ou à venir ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune devra être adressée au Maire.*

*Les informations demandées seront communiquées 15 jours suivant la réception.*

*Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé par un accusé de réception. »*

**Pour (26) :**

François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER (*Pouvoir à Denis DURAND*), Philippe POISSONNIER (*Pouvoir à François BELHOMME*), Marie-France DURAND (*Pouvoir à Jacques GAY*), Cécile COMBEAU (*Pouvoir Dominique BONNET*), Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, (*Pouvoir à I. MARCHAND*), D. DOROL, H. CHARRIER (*Pouvoir à D. DOROL*).

**Abstention (1)**

Béatrice BONVIN

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'amendement n° 6 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

---

**Vu** la délibération n° 2020/01 du 09 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application,

**Considérant** la nouvelle formule de périodicité du magazine « Le Sparnonien » et l'arrêt de la publication du magazine « En Bref » nécessitant une modification de l'article du règlement intérieur relatif aux Tribunes ;

Monsieur le Maire remercie les Groupes d'avoir travaillé sur le règlement et d'avoir apporté des éléments. La Municipalité est relativement ouverte. Il a demandé une équité entre l'ensemble des Groupes et la Majorité.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) suggère de ne pas donner lecture du règlement intérieur.

Madame DOROL indique que des échanges ont eu lieu sur le projet initial, mais le public a besoin de davantage de clarté.

Dominique BONNET, Adjoint au Maire en charge de la communication information et signalétique, expose la nouvelle rédaction du règlement intérieur jointe à la présente.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que son Groupe votera ce règlement, même s'il est en désaccord sur un ou deux points avec Monsieur BONNET. Des éléments sont pris en considération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal comme exposé et joint à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Questions diverses :

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) souhaite revenir sur une question posée lors d'un dernier Conseil municipal concernant les gens du voyage sur le secteur de Jean Moulin. Monsieur le Maire a indiqué être en relation avec les services de l'État afin de trouver une solution. Il semblerait que la situation soit encore bloquée. Il apparaît une lassitude de la population sur le bruit, sur l'eau et l'électricité prises sur le domaine public. Il demande une réponse afin que les citoyens retrouvent la tranquillité, nonobstant le fait que la Communauté de communes ne respecte pas la loi. Le nombre de places prévues sur l'aire des gens du voyage ne répond pas à la problématique. Cette aire répond uniquement à la loi permettant des actions juridiques, même s'il s'agit d'un secteur privé. S'il est nécessaire d'apporter un lieu d'accueil pour les gens du voyage, il est nécessaire également d'apporter la tranquillité pour les habitants à proximité. Il demande où en est la situation.

Monsieur le Maire répond être en communication avec la société SOFCA. Il a reçu un mail d'une société de la zone industrielle, car les gens du voyage pénètrent dans les sociétés. Il donne lecture du mail adressé au sous-préfet :

*« Je vous joins une plainte me concernant de la société plomberie MSCPS à propos des gens du voyage qui viennent les importuner. »*

La réponse du sous-préfet est :

*« Monsieur le Maire, je n'ai pas oublié votre demande. Nous y travaillons avec Monsieur le Préfet. »*

Il y a eu un ordre d'expulsion. Il est volontaire pour aller communiquer avec ces personnes, accompagné de la Police municipale pour leur expliquer le problème. Il s'agit d'un terrain privé, mais il s'agit également de l'image de la Commune. Le jour de l'expulsion, la société SOFCA interviendra pour les empêcher d'entrer à nouveau. La situation devient compliquée. L'adjoint aux travaux a travaillé sur le sujet. Des bennes ont été installées, ils payent une redevance, néanmoins, ils utilisent l'eau et l'électricité gratuitement. Cependant, si le Préfet évacue ces personnes, elles iront s'installer sur la Commune voisine.

Madame DOROL quitte la séance du conseil municipal à 21h26.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) donne lecture d'une déclaration au nom de plusieurs élus :

*« Mes chers collègues,*

*C'est avec une profonde préoccupation que je m'adresse à vous aujourd'hui pour évoquer un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Il est regrettable que lors de notre récente manifestation en faveur des séniors, certains propos tenus par vous, Monsieur BELHOMME, je vous cite : « ceux qui sont encore debout, asseyez-vous, vous ferez la campagne plus tard » ont été empreints d'un mépris qui ne saurait être toléré.*

*En tant qu'élus, nous sommes tous engagés à représenter chaque voix de notre communauté, qu'elle soit majoritaire ou minoritaire. Chacune et chacun de nous, en tant que membre de cette assemblée, mérite d'être traité avec respect et considération, quelles que soient nos différences d'opinions.*

*Le savoir-vivre et la courtoisie sont des valeurs fondamentales que nous devons nous efforcer de préserver dans nos interactions quotidiennes. Le mépris, quant à lui, ne saurait avoir sa place dans notre enceinte, comme j'ai déjà pu le signaler lors de précédents Conseils, car il ne fait que diviser et affaiblir notre communauté.*

*Je tiens à rappeler que nous sommes toutes et tous ici pour servir notre Ville et ses habitants avec dévouement et intégrité. Il est de notre responsabilité collective de travailler ensemble, dans un esprit de collaboration et de respect mutuel pour faire avancer notre Commune vers un avenir meilleur.*

*Faisons en sorte, mes chers collègues, que le mépris ne trouve plus sa place parmi nous et que le respect et la dignité guident toujours nos actions et nos décisions.*

*Merci. »*

Monsieur le Maire indique qu'au regard de ce qu'il se passe sur les réseaux, il a le droit au mépris. Il est ouvert, il est là pour gérer cette Commune. Sa réflexion n'était pas opportune lors de la dernière manifestation.

La secrétaire de séance,  
Béatrice BONVIN

Le Maire,  
François BELHOMME